



MAIRIE
de

RESSONS-SUR-MATZ

60490

REGLEMENT INTERIEUR
De la CANTINE MUNICIPALE
De RESSONS-SUR-MATZ

1. Structure fonctionnement

La cantine est un service municipal dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux sous la responsabilité du Maire.

Ce service ouvre ses portes dès le jour de la rentrée à raison de quatre jours par semaine : lundi, mardi, jeudi, vendredi uniquement en période scolaire et seulement pour le repas du midi.

2. Bénéficiaires

- ✓ Les enfants des écoles élémentaires et maternelles n'ayant pas la possibilité de prendre le repas du midi à leur domicile ou chez une tierce personne,
- ✓ Le personnel enseignant,
- ✓ Le personnel municipal assurant l'encadrement,
- ✓ Le Maire et le Conseil Municipal pour des visites éventuelles de fonctionnement.

3. Conditions d'inscription et réservation

Inscription : elle est obligatoire et s'établit en ligne sur le « portail Parents » <https://parents.logiciel-enfance.fr/ressons-sur-matz> et pour la totalité de l'année scolaire après l'accord de la gestionnaire de la cantine.

Aucun enfant ne peut se désinscrire sans l'accord préalable de ses parents.

Réservation : elle s'établit en ligne sur le portail Parents après avoir effectué l'inscription et se fera uniquement **le matin avant 9h30** effective pour le lendemain.

Si aucun paiement n'est effectué d'avance sur le portail, la réservation ne sera donc pas prise en compte.

4. Tarifs

Le tarif est de 4,00 € par repas suivant la délibération du 30 juin 2017 ; les repas seront payés par carte bancaire en ligne dès la réservation.

Attention : En cas de changement en cours ou en fin d'année d'établissement scolaire, si le solde du paiement des repas est positif, aucun remboursement ne sera effectué.

5. Absences

Les absences doivent être signalées sur le « portail Parents » avant 9h30 pour être effectives à partir du lendemain pour que le ou les repas soient déduits sur le compte.

Cependant le repas du jour même reste dû.

Ne pas oublier d'annuler les repas lors des sorties scolaires, ainsi que les jours de grève dont les dates sont communiquées à l'avance.

En cas d'absence d'un instituteur, la gestionnaire de la cantine enleva automatiquement un repas.

6. Prise de médicaments/Allergies alimentaires

Aucun médicament ne doit être donné ou laissé aux enfants fréquentant la cantine, des échanges entre eux pourraient avoir de graves conséquences.

Les allergies alimentaires doivent être signalées en fournissant un certificat médical.

Dans le cas de tout manquement à ces impératifs, toute responsabilité sera déclinée.